

REGLEMENT JEU CONCOURS

« KIRCH'BOX »

Article 1 - Organisation

La société SAS Propuls Conseil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro TI 533 434 684, ayant son siège social 4A rue des couvents, 57950 Montigny-lès-Metz, et représentée par son Président, M. Stéphane Wagner,

agissant pour le compte de

La société anonyme "GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG", dont le siège social est à (L-1882) LUXEMBOURG, 5 rue Guillaume Kroll, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 50 172,

Représentée par la société CEETRUS LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée au capital social de EUR 14 758 198,08, dont le siège social est (L-2180) Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, au titre d'un mandat en date du 13 décembre 2013, elle-même représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera les samedis 2 mars, 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2019 de 11h à 13h et de 14h à 18h.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques de la galerie marchande et du magasin Auchan.

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit de s'inscrire via la solution tactile proposée par les hôtes et de cocher la case « Je consens à ce que ma photo soit publiée sur le site internet du Shopping center » et se faire prendre en photo par les hôtes présentes dans la galerie avec le cadre à selfie. La community manager du Shopping Center publiera les photos le lundi suivant sur le site internet. Le participant qui a le plus de « j'aime » sur sa photo remporte la Kirch'box du mois pendant lequel il joue.

Article 4 - Une seule candidature

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 - Les Prix

La dotation se compose comme suit :

Une Kirch'box d'une valeur de 50€ avec différents produits des boutiques du centre commercial.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. La Galerie Auchan Kirchberg se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des prix

Les gagnants seront annoncés les vendredis 8 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre. Le concours sera clôturé à midi et celui qui aura récolté le plus de « j'aime » sur sa photo remportera la Kirch'box.

Le gagnant sera prévenu personnellement par téléphone et par email.

Il devra se présenter dans le centre commercial afin de récupérer son gain.

Article 7 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation. Les participants du présent jeu acceptent que leur identité et leur photographie soient publiées dans le présent jeu par la société organisatrice ou celle pour le compte de laquelle elle agit.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Propuls Conseil, 4A rue des couvents, 57950, Montigny-lès-Metz. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur,

Article 11 - Informatique et libertés

Les données recueillies dans le présent concours feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations demandées sont toutes nécessaires au traitement de vos inscriptions. Ces données sont destinées à la société CEETRUS Luxembourg, à des fins commerciales via l'envoi des Newsletters du Shopping Center Auchan Kirchberg afin de vous adresser des informations sur leurs produits et services, sous réserve de votre consentement, ou à défaut d'opposition de votre part. En application du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous avez le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Pour exercer ces droits, contactez-nous à l'adresse suivante : dpo-luxembourg@ceetrus.com. Les informations recueillies sont destinées à la gestion de la clientèle de CEETRUS. Nous conservons vos données pour une période de 2 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.